



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-053

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-02-23-00007 - **ARRETE** **Portant autorisation de**
Changement de dénomination de la Maison d Accueil Spécialisée «
Les Courtillets » en Maison d Accueil Spécialisée « de l Horizon
» **Extension non importante d une place d hébergement permanent**
de la MAS de l Horizon **gérée par l Association Interdépartementale**
pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées
et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 24 à 25 places.
(4 pages) Page 3
- R24-2024-03-06-00002 - **ARRETE** **Portant autorisation de création d un**
Pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l EHPAD de la
Rocherie à NERONDES, sans modification de la capacité globale de
l établissement (4 pages) Page 8
- R24-2024-02-23-00009 - **ARRETE** **Portant autorisation de regroupement**
du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
départemental de BOURGES avec l Institut Médico-Educatif (IME) Le
Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER en un seul établissement et
extension non importante de 10 places d accompagnement en milieu
ordinaire portant la capacité globale à 109 places, **géré par l Union pour**
la Gestion des Etablissements des Caisses d Assurance Maladie (UGECAM)
Centre. (7 pages) Page 13
- R24-2024-02-23-00008 - **ARRETE** **Portant autorisation de regroupement**
du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val
d Auron de BOURGES avec l Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES
en un seul établissement d une capacité globale de 66 places, **géré**
par le Groupement d Entraide Départemental aux personnes Handicapées
Intellectuelles et à leurs Familles (GEDHIF). (6 pages) Page 21
- R24-2024-02-23-00010 - **ARRETE** **Portant autorisation d extension non**
importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A
Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE, **géré par**
l'Association « Enfance et Pluriel », portant la capacité totale du service
de 25 à 29 places. (4 pages) Page 28
- R24-2024-03-15-00002 - **ARRETE 2024-DOS-UAPB-0006 portant création**
d'une pharmacie à usage intérieur pour NEPHROCARE à VERNOUILLET (5
pages) Page 33

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-02-23-00007

ARRETE

Portant autorisation de :

- **?** Changement de dénomination de la Maison d Accueil Spécialisée « Les Courtillets » en Maison d Accueil Spécialisée « de l Horizon »
- **?** Extension non importante d une place d hébergement permanent de la MAS de l Horizon gérée par l Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 24 à 25 places.

ARRETE

Portant autorisation de :

- Changement de dénomination de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Courtillets » en Maison d'Accueil Spécialisée « de l'Horizon »
 - Extension non importante d'une place d'hébergement permanent de la MAS de l'Horizon
- gérée par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI), portant sa capacité totale de 24 à 25 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n°2015-OSMS-PH36-0105 en date du 3 septembre 2015 portant autorisation de modification de la répartition des modes de prises en charge, de modification des types de population prises en charge, du changement d'adresse, de la Maison d'Accueil Spécialisée « Les Courtillets » gérée par l'AIDAPHI

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'AIDAPHI pour le changement de dénomination de la MAS Les Courtillets en MAS de l'HORIZON et pour l'extension non importante d'une place d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est réputée renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 17 février 2019. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : AIDAPHI

N° FINESS : 45 001 150 7

Adresse : 71 avenue Denis Papin – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue Publique)

N° SIREN : 337 562 862

ENTITE ETABLISSEMENT : MAS DE L'HORIZON

N° FINESS : 36 000 140 8

Code catégorie : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Adresse : 8 rue des Vallières – 36120 ARDENTES

N° SIRET : 337 562 862 01072

Code MFT : 05

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 437(Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 22 places

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 437(Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (Accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 437(Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 1 place

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- ou d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 février 2024

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-06-00002

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD de la Rocherie à NERONDES, sans modification de la capacité globale de l'établissement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD de la Rocherie à NERONDES, sans modification de la capacité globale de l'établissement

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, est donnée délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 92/2023 du Président du Conseil départemental du Cher du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame Bénédicte DE CHOULOT, 8ème Vice-présidente du Conseil départemental

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018

VU l'arrêté conjoint Conseil Départemental du Cher / Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 6 avril 2022 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Rocherie à NERONDES, géré par le conseil d'administration de l'EHPAD La Rocherie à NERONDES, caducité de l'autorisation de 6 places d'hébergement temporaire, diminution du nombre d'hébergement permanent de 18 places amenant la capacité totale de l'EHPAD à 84 places

VU la demande de l'établissement en date du 5 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet de PASA s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD la Rocherie à NERONDES, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD, sans extension de capacité.

La capacité totale de la structure reste fixée à 84 places réparties comme suit :

- 70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DE LA ROCHERIE

N° FINESS : 180000713

Adresse : 11 rue de la Rocherie, 18350 NERONDES

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD LA ROCHERIE

N° FINESS : 180000291

Adresse : 11 rue de la Rocherie, 18350 NERONDES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 70 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint par intérim de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale, le Délégué Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 06 mars 2024

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental du Cher et par
délégation
La Vice-présidente chargée des
affaires sociales (personnes âgées et
MDAS), de l'insertion, du Logement
et de la Démographie Médicale,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-02-23-00009

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service
d'Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) départemental
de BOURGES

avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier
de SAINT FLORENT SUR CHER

en un seul établissement et extension non
importante de 10 places d'accompagnement en
milieu ordinaire portant la capacité globale à 109
places,

géré par l'Union pour la Gestion des
Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie
(UGECAM) Centre.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) départemental de BOURGES avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER en un seul établissement et extension non importante de 10 places d'accompagnement en milieu ordinaire portant la capacité globale à 109 places, géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH18-106 en date du 14 septembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'Institut Médico-Educatif « Le Châtelier » de SAINT FLORENT SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 79 à 89 places

VU l'arrêté n° 2018-DOMS-PH18-0373 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 novembre 2018 portant diminution de la capacité du SESSAD départemental de BOURGES au bénéfice du DITEP, modification de l'autorisation de l'ITEP du Cher en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre portant la capacité du SESSAD à 10 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation

VU la demande de l'UGECAM du 22 décembre 2023 sollicitant le regroupement du SESSAD départemental géré par l'UGECAM avec l'IME Le Châtelier de Saint Florent sur Cher en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre ainsi que l'augmentation de 10 places de SESSAD à coûts constants

CONSIDERANT QUE le regroupement du SESSAD départemental avec l'IME Le Châtelier permet à la structure de fonctionner en dispositif

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre pour le regroupement du SESSAD départemental avec l'IME Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER en un seul établissement et l'extension non importante de 10 places d'accompagnement en milieu ordinaire portant la capacité globale de 109 places réparties sur 6 sites :

- Site principal : DAME de l'UGECAM situé rue du Châtelier, 18400 SAINT FLORENT SUR CHER (n° Finess : 18 000 876 5) : 55 places,
- Site secondaire : DAME de l'UGECAM situé 4 avenue Pierre Sépard, 18000 BOURGES (n° FINESS : 18 000 121 6) : 20 places
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maryse Bastié située 3 rue Louis Bréguet, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 000 964 9) : 7 places,
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maurice Caron située rue des Pentecôtes, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 049 8) : 7 places,
- Site secondaire : DAR Ecole élémentaire Jean Macé située Rue Hippolyte Boyer, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 001 056 3) : 10 places,
- Site secondaire : DAR Ecole élémentaire Bodin Zay située 10 rue Gérard Philippe, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 085 2) : 10 places.

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes présentant soit des troubles psychiques, soit des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2010. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : UGECAM CENTRE

N° FINESS : 45 001 810 6

Adresse : 10 rue Théophile Chollet – 45000 ORLEANS

Statut juridique : 40 – Régime général Sécurité Sociale

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME de l'UGECAM - Site principal

N° FINESS : 18 000 876 5

Adresse : Rue du Châtelier – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 206 (handicap psychique)
Capacité autorisée : 22 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 20 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME de l'UGECAM - Site secondaire

N° FINESS : 18 000 121 6

Adresse : 70 rue de la Libération, 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)
Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 20 places

ENTITE ETABLISSEMENT : UEMA ECOLE MATERNELLE MARYSE BASTIE - Site secondaire

N° FINESS : 18 000 964 9

Adresse : 3 Rue Louis Breguet - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)
Code activité/fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 7 places

ENTITE ETABLISSEMENT : UEMA ECOLE MATERNELLE M. CARON VIERZON - Site secondaire

N° FINESS : 18 001 049 8

Adresse : Rue des Pentecôtes - 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 7 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAR ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE - Site secondaire

N° FINESS : 18 001 056 3

Adresse : Rue Hyppolyte Boyer - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 10 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAR ECOLE ELEMENTAIRE BODIN ZAY - Site secondaire

N° FINESS : 18 001 085 2

Adresse : 10 rue Gérard Philippe - 18100 VIERZON

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Code discipline d'équipement : 841 (A.A.A.S.)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 10 places

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie excepté pour les DAR et UEMA).

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 février 2024

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-02-23-00008

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service
d'Éducation Spéciale et
de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Auron de
BOURGES

avec l'Institut Médico-Educatif (IME) de
BOURGES

en un seul établissement d'une capacité globale
de 66 places,

géré par le Groupement d'Entraide
Départemental aux personnes Handicapées
Intellectuelles et à leurs Familles (GEDHIF).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du Val d'Auron de BOURGES avec l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES en un seul établissement d'une capacité globale de 66 places, géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux personnes Handicapées Intellectuelles et à leurs Familles (GEDHIF).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023, portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0142 en date du 18 décembre 2015 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0128 du 29 septembre 2015 portant autorisation de modification d'adresse de l'Institut Médico-Educatif (IME) de BOURGES géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), pour une capacité totale autorisée de 55 places

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH18-047 en date du 14 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) du Val d'AURON de Bourges géré par le Groupement d'Entraide Départemental aux Handicapés Inadaptés et à leurs Familles (GEDHIF), portant sa capacité totale de 10 à 11 places

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 signé le 7 février 2022

VU la demande du GEDHIF reçue le 1^{er} décembre 2023 sollicitant le regroupement du SESSAD du Val d'Auron de Bourges avec l'IME de Bourges en un seul établissement dans le cadre de la transformation de son offre

VU le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente

CONSIDERANT QUE les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

CONSIDERANT QUE le regroupement du SESSAD du Val d'Auron de BOURGES avec l'IME de BOURGES en un seul établissement permet à la structure de fonctionner en dispositif

CONSIDERANT QUE le fonctionnement en dispositif permettra de favoriser l'inclusion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes accueillis

CONSIDERANT QUE le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

CONSIDERANT QUE ce projet permet de répondre aux besoins existants

CONSIDERANT QUE le projet n'engendrera pas de moyens complémentaires, et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au GEDHIF pour regrouper le SESSAD du Val d'Auron de BOURGES avec l'IME de BOURGES en un seul établissement d'une capacité globale de 66 places réparties sur deux sites :

- Un site principal situé au 30 chemin de Vouzay, 18000 BOURGES (n° Finess ET : 18 000 203 2),
- Un site secondaire situé au 2 rue Aristide Maillol, 18000 BOURGES (n° Finess ET : 18 000 628 0).

L'établissement, dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) du GEDHIF, est autorisé pour accompagner et prendre en charge des personnes de 3 à 20 ans présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique, en internat, en accueil de jour et/ou accompagnement en milieu ordinaire.

Le DAME est également autorisé à assurer une mission de centre ressource auprès des acteurs du territoire d'intervention du DAME, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

ENTITE JURIDIQUE : GEDHIF

N° FINESS : 18 000 047 3

Adresse : 143 rue André Charles Boulle - 18230 SAINT DOULCHARD

Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME du GEDHIF - Site principal

N° FINESS : 18 000 203 2

Adresse : 30 chemin de Vouzay - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 14 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 31 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)
Capacité autorisée : 8 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAME du GEDHIF - Site secondaire

N° FINESS : 18 000 628 0

Adresse : 2 rue Aristide Maillol - 18000 BOURGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplet(s) attaché(s) à cet EGE :

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline d'équipement : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre autistique)

Capacité autorisée : 2 places

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sise 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 février 2024

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-02-23-00010

ARRETE

Portant autorisation d'extension non
importante de 4 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins A
Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à
LA RICHE,
géré par l'Association « Enfance et Pluriel »,
portant la capacité totale du service de 25 à 29
places.

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 4 places
du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis
Botanique à LA RICHE,
géré par l'Association « Enfance et Pluriel »,
portant la capacité totale du service de 25 à 29 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS-0005 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PH37-0104 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 17 octobre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Association « Enfance et Pluriel », portant la capacité totale du service de 15 à 25 places

CONSIDERANT QUE le projet d'extension non importante de 4 places répond aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association « Enfance et Pluriel » pour l'extension non importante de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Autisme Plessis Botanique à LA RICHE géré par l'Association Enfance et Pluriel, portant la capacité totale à 29 places. La zone d'intervention du SESSAD couvre l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 25 juillet 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de

l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

ENTITE JURIDIQUE : ASSOCIATION ENFANCE ET PLURIEL

N° FINESS : 37 000 079 6

Adresse : Quai de l'île Sonnante - BP 246 - 37502 CHINON CEDEX

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue Publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : SESSAD AUTISME PLESSIS-BOTANIQUE (Site principal)

N° FINESS : 37 001 380 7

Adresse : Rue de Ligner - Quartier Plessis-Botanique - 37520 LA RICHE

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 844 (Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437(Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 19 places

ENTITE ETABLISSEMENT : DAR ECOLE ELEMENTAIRE MARYSE BASTIE (Site secondaire)

N° FINESS : 37 001 645 3

Adresse : 5 rue Michel Baugé - 37000 TOURS

Code catégorie : 182 (SESSAD)

Code discipline : 841 (A.A.A.S.)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437(Troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 23 février 2024

La Directrice générale de l'agence régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-15-00002

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0006 portant création
d'une pharmacie à usage intérieur pour
NEPHROCARE à VERNOUILLET

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0006
portant création d'une pharmacie à usage intérieur
pour NEPHROCARE à VERNOUILLET**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 15 novembre 2023 présentée par la directrice de la SAS NEPHROCARE ILE DE FRANCE sollicitant la création d'une pharmacie à usage intérieur pour le centre de dialyse NEPHROCARE à VERNOUILLET ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 21 novembre 2023 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT que le centre de dialyse NEPHROCARE à VERNOUILLET ne dispose pas d'unités de dialyse à domicile ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de création d'une pharmacie à usage intérieur pour le centre de dialyse NEPHROCARE sis 14 Allée Henry Dunant à VERNOUILLET géré par la SAS NEPHROCARE ILE DE FRANCE sise Parc Médicis – 47 avenue des Pépinières - 94260 FRESNES (n° finess EJ 940000060) est acceptée.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de NEPHROCARE à VERNOUILLET figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de NEPHROCARE à VERNOUILLET figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 5 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 5 : La création de la pharmacie à usage intérieur doit être réalisée dans un délai d'un an à compter du jour où l'autorisation a été notifiée. A l'issue de ce délai, l'autorisation restée sans effet devient caduque.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mars 2024

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0006

Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la la PUI de NEPHROCARE à VERNOUILLET (28)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	NEPHROCARE	14 Allée Henry Dunant	28500	VERNOUILLET	Finess ET 280504689

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (Finess EJ 94000060)					
1	NEPHROCARE	14 Allée Henry Dunant	28500	VERNOUILLET	Finess ET 280504689

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0006

Annexe 2 – Les Missions assurées par la PUI de NEPHROCARE à VERNOUILLET (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte		-		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte		-		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte		-		